



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 23-03

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment « le musée »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 23-03 s'est réunie le lundi 22 mai 2023.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Noémie Augsburgers, Marion Tanner, Dionisio Baptista, Paulo Batista, Moussa Cissé, Michaël Mollet et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Madame Rachel Gueissaz et Monsieur Sylvain Fasola. Ils étaient accompagnés par Monsieur Jean-François Gander chef de service de l'urbanisme et des bâtiments.

Avec ce préavis, la municipalité souhaite poursuivre les investissements dans une nouvelle installation photovoltaïque. Etant propriétaire du bâtiment et avec un toit complètement rénové, le musée offre une surface idéale à la pose d'une installation solaire. Avec une surface de 312m², la production estimée serait de 66'164kWh/an avec une part d'autoconsommation de 22 %.

Si l'installation peut se réaliser encore cette année, Monsieur Gander relève qu'avec les installations photovoltaïques de la salle de gymnastique du collège de la gare et de l'hôtel de ville, c'est une surface de 888m² qui sera mise en service durant l'année 2023 par la commune. Ces trois installations produiront autant d'énergie que la consommation moyenne d'environ 50 ménages de 4 personnes (3500kWh/an est utilisé comme référence).

Lors des discussions, la question du délai de livraison des composants a été soulevée. La situation ne semble pas être problématique. Par exemple, il n'y aura aucun problème pour la livraison des panneaux du toit de l'hôtel de ville. S'il n'y a pas de surprise avec le chantier du musée, le but est bien de poser l'installation encore cette année.

L'énergie qui ne sera pas autoconsommée dans le bâtiment du musée sera revendue à Romande Energie. Pour le moment, les règles ne permettent pas de revendre cette énergie aux voisins des bâtiments adjacents sauf si des câbles privés sont installés entre les bâtiments. C'est donc très coûteux et pas rentable.

Les coûts d'entretien estimés à 75'000 CHF pour 25 ans de service semblent élevés en comparaison au montant estimé dans le préavis voté pour l'installation sur le toit de l'hôtel de ville. Toutefois, les calculs montrent que même avec ce montant élevé et une durée de vie de 25 ans (l'installation doit durer plus longtemps), l'installation devrait nous laisser un bénéfice. On peut donc imaginer qu'en réalité, le bénéfice sera plus important qu'indiqué dans le préavis. L'avenir nous le dira, mais dans tous les cas l'énergie produite sera très utile.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et a adopté ce préavis à l'unanimité, à savoir :

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment « le musée » ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de CHF 182'000. Le compte 9146.23.02 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours;
- **d'amortir** cet investissement sous déduction de la subvention, par le compte 357.1.3311 sur une période de 10 ans maximum, la première fois au budget 2024.

L'influence sur le budget pour la partie à charge de la Commune de CHF 160'000 sera de l'ordre de CHF 19'200 la première année en tenant compte des intérêts (2%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 10 années, le coût représente CHF 17'812 avec une annuité constante. Ce calcul tient compte du subside, mais fait abstraction des gains sur l'autoconsommation.

Le rapporteur
Joël Herminjard